



PRÉFET DE LA SEINE - MARITIME

Préfecture Cabinet du Préfet

Bureau de la Sécurité Intérieure

ROUEN, le 11 mai 2011

Affaire suivie par Guillaume CARON

☎ 02.32.76.52.53

☎ 02.32.76.54.67

mél : guillaume.caron@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Habilitation pour dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie

VU :

- le code rural et notamment ses articles L.211-11 et suivants et R.211-5-3 et suivants ;
- la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- le décret n°2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;
- l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;
- l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;
- la demande d'habilitation déposée par Mme Fabienne HERICHER-LEFEBVRE le 23 février 2011 en préfecture de Seine-Maritime ;
- l'avis du directeur départemental de la protection des populations en date du 2 mai 2011 ;

Considérant que Mme Fabienne HERICHER-LEFEBVRE justifie des qualifications et expériences reconnues dans le domaine de l'éducation canine et de la capacité à accueillir des

groupes et à organiser des formations collectives ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Madame Fabienne HERICHER-LEFEBVRE, née le 12/11/1960 à HARFLEUR (76) et domiciliée 12, route de la Mer – 76740 LA GAILLARDE, est habilitée à dispenser dans le département de la Seine-Maritime la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du code rural.

Article 2 : Cette habilitation est valable pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 11 mai 2016 pour les formations dispensées au domicile des particuliers se situant dans le département de la Seine-Maritime ou à son adresse professionnelle au 2, route de la Mer – 76740 LA GAILLARDE.

Article 3 : Madame Fabienne HERICHER-LEFEBVRE est notamment tenue de respecter les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural fixées par l'arrêté ministériel du 8 avril 2009. Elle doit également respecter les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises conformément à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009.

Article 4 : En cas de carence constatée dans les conditions de délivrance des formations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à Mme Fabienne HERICHER-LEFEBVRE et au directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Florence GOUACHE